Conférence des Bâtonniers

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

☒ Commissariat de : CREIL, 8 rue Jules Michelet 60100 CREIL

☐ Gendarmerie de :

☐ Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article **719** du code de procédure pénale : « (…) *les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont* ***autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue****,* ***les locaux des retenues douanières*** *définies à l'article 323-1 du code des douanes … »*

L'article **63-5** du code de procédure pénale : « *La garde à vue doit s'exécuter dans des* ***conditions assurant le respect de la dignité de la personne****. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires.* »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite *: …12/03/2025…….. – (Date de la visite précédente :*
Heures de visite : DÉBUT :11h30 FIN : 12h30

Visite effectuée par (*nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :*

Maître Ali HASSANI

Maître Guillaume CARON

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 2

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☐ OUI ☒ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Monsieur (Commissaire de Police)

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : Lieutenant

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

Brigadier-Chef
Brigadier-Chef
TPTS

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ
(À demander lors de votre arrivée)

- **Consultation du registre de garde à vue**
  (Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

  Avez-vous pu le consulter : ☒ OUI ☐ NON

  Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : ☒ OUI ☐ NON

- **Capacité maximale de personnes gardées à vue : 10**
  - **Nombre de cellules individuelles : 6**
  - **Geôles : 4 (cellules de dégrisement avec toilettes individuelles)**
  - **Nombre de cellules collectives : 2**
    - **Capacité maximale des cellules collectives : 2**

- **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : 729**
  Rétention judiciaire, IMVP : 112
  Retenues administratives : (chiffres indisponibles)

- **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 2**
  (par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

  Femmes : 0
  Hommes : 2
  Mineur : 0

- **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**

  - *Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

Construction en 1994 Bon état général (travaux réguliers) Accueil protégé 177 fonctionnaires en tout

  - *Description des cellules et des locaux communs :*

Cellules anciennes en bon état entièrement repeintes en 2024. État du poste correct Bon état général y compris le local pour les entretiens avec les avocats

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

☐ Refus de visite ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines geôles ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? ☐ OUI ☒ NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

NEANT

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire…)**

TRES BIEN, parfaite collaboration, bon accueil et très disponible.

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

  ☒ OUI ☐ NON précision : le formulaire des droits est affiché dans chaque cellule

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

  ☒ OUI ☐ NON

  Si oui, combien de locaux dédiés : 1 salle à côté des cellules

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

  ☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc…)

  ☒ OUI ☐ NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien** ?

  ☒ OUI ☐ NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☐ OUI ☒ NON

car le GAV est conduit directement à l'hôpital de Creil, Clermont voire Compiègne

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

  ☐ OUI ☒ NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel** ?

  ☐ OUI ☒ NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

  ☒ OUI ☐ NON

  Quel service est appelé le plus souvent ? : Pompiers

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

  ☒ OUI ☐ NON

Nb : local de passage avec possibilité de fermeture des portes pour assurer la confidentialité.

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

  ☒ OUI ☐ NON : aussi affichage des infractions prévues par les textes en cas de refus concernant la signalisation et le prélèvement

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

  ☒ OUI ☐ NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

  ☒ OUI ☐ NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

☐ OUI ☒ NON

Surveillance physique mise en place pour les cellules de garde à vue. Si difficulté avec un gardé à vue lors de l'intervention activation de la caméra piéton

SI OUI : (SANS OBJET)

- **Modalités de la vidéosurveillance** :

  - L'emplacement des caméras est-il visible ? ☐ OUI ☐ NON

  - La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON

- **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

  ☐ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
  ☐ La durée des enregistrements réalisés
  ☐ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

- **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
  - Le chef de sécurité du lieu : ☐ OUI ☐ NON
  - Son représentant : ☐ OUI ☐ NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? ☐ OUI ☐ NON
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? ☐ OUI ☐ NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?

  ☐ OUI ☐ NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?

  ☐ OUI ☐ NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?

  ☐ OUI ☐ NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?

  ☐ OUI ☐ NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?

  ☐ OUI ☐ NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

  ☐ Des parents, du curateur ou du tuteur
  ☐ De l'avocat ou du gardé à vue
  ☐ Personne n'a été prévenu

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Nombre de personnes en cellule** : 0

- **Nombre de personnes en cellule de dégrisement** : 0

- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **de 7m²** ?
  ☒ OUI ☐ NON

- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m²** ?
  ☒ OUI ☐ NON

- **Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher)** :

☒ Possibilité de s'allonger
☒ Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
☐ Matelas au sol
☒ Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
☐ Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu NON
☒ Couverture propre à usage individuel OUI couverture à usage unique donné ensuite au secours populaire

- **Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher)** :

☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
☐ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
☒ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
☒ Possibilité de prendre une douche (douche ne fonctionnait pas lors de la visite)
☒ Mise à disposition de savon et serviettes propres (Kit d'hygiène)

- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :** ☒ OUI ☐ NON

☒ Des lingettes rafraichissantes
☒ Du dentifrice à croquer
☐ Masque de protection
☒ Gel hydroalcoolique
☒ Serviettes hygiéniques

- **Chauffage dans les cellules** : ☐ OUI ☒ NON
  Température relevée : correct

- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :** ☒ OUI ☐ NON
  Système opérationnel

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** ☒ OUI ☐ NON

  - **Si oui le repas est-il servi chaud ?** ☒ OUI ☐ NON : Micro-Ondes

  - **Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**
    ☒ OUI ☐ NON

2. <u>CONDITIONS DE DÉTENTION :</u>

- **Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?** ☐ OUI ☒ NON

Non, si mineurs ils évitent de les mettre dedans sinon ils sont tous seuls idem pour les personnes vulnérables

- **Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?** ☐ OUI ☒ NON

- **Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?** ☒ OUI ☐ NON

- **Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?** ☐ OUI ☒ NON

➢ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☒ SATISFAISANTES **☐ INDIGNES**

3. <u>AUTRES CONDITIONS :</u>

- **Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?** ☐ OUI ☒ NON

  - **Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?**
    ☐ OUI ☒ NON

    - Nous étions autorisés à échanger avec le gardé à vue mais ce dernier dormait

- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?**
  ☐ OUI ☒ NON

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours…)

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Il a été constaté l'arrêt de la vidéosurveillance des cellules de garde à vue. Les caméras sont toujours présentes dans les cellules mais ne sont plus utilisées.

Cette vidéosurveillance des cellules a cessé courant du mois de septembre 2024 selon les déclarations du Commissaire de Police , en lien avec le décret d'application entrée en vigueur à la même date.

Concernant le local avocat, le jour du contrôle il était propre et dans un état convenable. Il nous été précisé qu'il était utilisé du fait de sa configuration et cela pour des raisons de sécurité pour permettre d'être visible depuis le poste.

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

ANNEXES PHOTOS

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

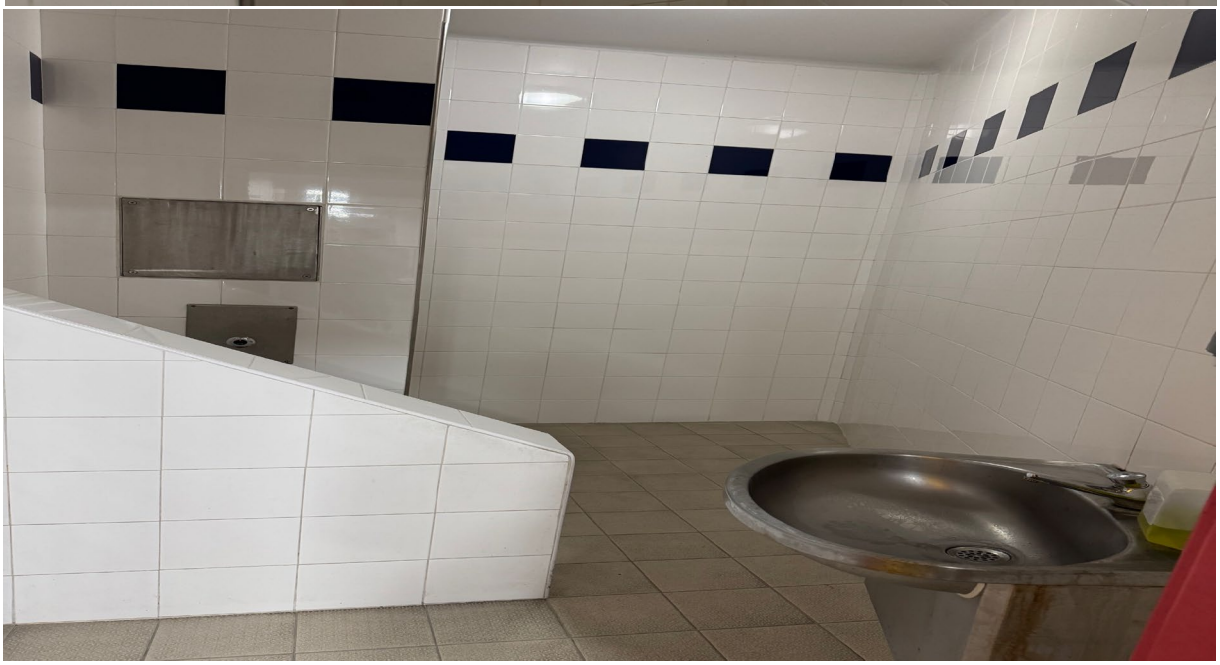

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.